



REVENDEICATIONS DES SALARIÉS DE LA SOCIETE STN TRAVAILLANT A L'HOTEL IBIS BATIGNOLLES

- 1 Embauche des salariés de la sous-traitance STN GROUPE par L'hôtel IBIS BATIGNOLLES avec reprise de leur ancienneté.
- 2 Passage à temps complets des temps partiels et des CDD en CDI.
- 3 Arrêt des mutations des salariées partiellement inaptes et des mutations non justifiées de manière générale.
- 4 Arrêt du harcèlement par Anne Marie gouvernante IBIS Batignolles.
- 5 Versement d'une indemnité nourriture égale à 7,24 € par jour travaillé (2 Minimum Garanti) et d'une prime de lit supplémentaire de 2€ par lit.
- 6 Installation d'une pointeuse électronique infalsifiable avec remise d'un relevé horaire hebdomadaire à chaque salarié.
- 7 Prime de nettoyage et repassage des vêtements de travail égale à 22 € par mois (1€ par jour travaillé) et fourniture de 2 tenues de travail par an en coton.
- 8 Classement en catégorie B de l'ensemble des salariés de STNGROUPE.
Femmes de chambre, équipiers : AQS1B, AQS2B après 2ans, AQS3B après 5 ans
Gouvernantes : CE1, CE2 après 2 ans, CE3 après 5ans
- 9 Suppression de l'abattement illégal de 8%.
- 10 Suppression de la clause de mobilité.
- 11 Prime d'habillement-déshabillage 250 € par an.
- 12 Remboursement des transports à 100%.

- 13 Diminution cadence indicative du nombre de chambres à 2 chambres 1/ à l'heure.
- 14 Election de deux délégués de proximité de la société STN au sein de l'hôtel IBISBATIGNOLLES.
- 15 Paiement des salaires le 1^{er} du mois.
- 16 Paiement des jours de grève

VENEZ NOMBREUX et SOYEZ SOLIDAIRES !

<https://www.lepotcommun.fr/pot/0oz7r5n8>